

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
CANTON LES LANDES DES GRAVES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL DE L'EYRE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 24  
Votants : 26

L'an deux mille vingt trois

Le 1<sup>er</sup> février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la salle du conseil municipal de Belin Beliet, sous la Présidence de Mr Bruno BUREAU  
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 25 janvier 2023

**PRESENTS :**

Commune de Belin-Beliet : M. DECLERCQ – Mme CHOPO -Mme BOYRIE – M. DUCOURNAU  
Commune de Le Barp : Mme SARRAZIN- M. MORETTO –M. BARDET – Mme REBIFFE –  
Mme CORREIA – Mme CHINIARD - Mme PIQUEMAL  
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - Mme DUFAURE  
Commune de Saint-Magne : Mme CHARLES - M. FORET  
Commune de Salles : M. BUREAU - Mme DOSBA - M. ANTIGNY - Mme DUFOURCQ -M. BAUDE -  
M. GEORGES – Mme PASQUALE - Mme CLICHEROUX – M TECHOUHEYRES

**ABSENTS :**

Commune de Belin-Beliet :	M. RAYNAL	pouvoir à	M. DUCOURNAU
	M LOUAZIZI	absent excusé	
	M. GELLIBERT	absent excusé	
Commune de Salles :	Mme DANIEL	pouvoir à	Mme DOSBA

Mme CORREIA est nommée secrétaire de séance

**OBJET :**

**Délibération 2023/02/40**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SALLES**

**Rapporteur :** Patrick ANTIGNY

**Exposé :**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Salles a été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 27 novembre 2019.

La modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté en date du 8 juin 2022

Elle a pour objectifs la suppression des emplacements réservés n°s 9, 10 en partie, 11, 13, 14, 18, 19 et 20, à corriger des erreurs matérielles sur le règlement écrit du PLU, de modifier en zone N l'article 12 afin de mettre en cohérence l'emprise au sol (15%) et la surface de pleine terre, de supprimer la dérogation pour les piscines et bassins dans le calcul de l'emprise au sol pour toutes les zones, de réglementer en zone N la largeur des accès sur le modèle des zones U, d'uniformiser la réglementation sur la distance minimum d'implantation des piscines et bassins par rapport aux limites séparatives et de classer une partie de la parcelle cadastrée BP n° 26 en EBC au titre de l'article L 350-3 du code de l'environnement ainsi des arbres remarquables sur la parcelle BV 1 ;

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois. Il présente ainsi le bilan de cette mise à disposition à l'appui du document joint nommé « bilan de la mise à disposition ».

Les modalités de la mise à disposition ont été précisées par délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 et définies en ces termes les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Salles :

Pendant une durée d'un mois du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus,



- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Salles aux jours et heures d'ouverture habituels
- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront publiés sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Eyre ainsi que celui de la commune de Salles

Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis à disposition au lieu et heures indiqués ci-dessus ; il pourra également transmettre ses observations par voix électronique à l'adresse [urbanisme@valdeleyre.fr](mailto:urbanisme@valdeleyre.fr) ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33830 Belin-Beliet.

Pour informer au mieux les habitants de la procédure de modification, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué en Mairie de Salles ainsi qu'à la Communauté de Commune du Val de l'Eyre à partir du 21 novembre 2022 et ce pendant toute la durée de la concertation.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 ainsi que les dates de la mise à disposition du dossier au public, avec la tenue d'un registre et la mise à disposition d'une adresse mail est paru dans le journal Sud-Ouest du 30 novembre 2022.

Monsieur le Président expose que 6 personnes ont formulé des observations sur le registre numérique et 5 personnes sur le registre « papier ».

Sur la messagerie mise à disposition, à savoir « [urbanisme@valdeleyre.fr](mailto:urbanisme@valdeleyre.fr) » dont l'information a été diffusée via les différents supports de communication, aucun message n'a été réceptionné.

Les observations formulées concernent des demandes de modifications de zonage, de régularisation de voirie, des renseignements d'urbanisme et d'une demande de renseignements sur le PLUi-H. Aucune remarque ne s'oppose à la présente modification.

Au regard de l'absence d'opposition de la population et des personnes publiques associées, Monsieur le Président considère le bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient désormais au Conseil Communautaire de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 de la Commune de Salles.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 de la commune de Salles,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Salles tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 27 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Salles ;

Vu l'arrêté en date du portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Salles ;



SLO

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2022 portant définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

Vu l'avis la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 13 septembre 2022 ne soumettant pas la modification simplifiée n°1 du PLU de Salles à évaluation environnementale ;

Vu le registre de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de mise à disposition favorable de ce jour dressé par Monsieur le Président, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Salles tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé ;

Les membres du conseil de communauté décident avec 24 voix pour et 2 voix contre de :

- Tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Salles
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Salles sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition
- D'autoriser Mr le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

certifié exécutoire

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

reçu en 09 FEV. 2023  
ou Sous Préfecture le  
publié ou notifié le

Belin-Beliet, le 6 février 2023

Le Président,

Bruno BURTAU

09 FEV. 2023

